

## AVIS DE COURSE

Nom de la compétition :  
**LE FLAMANT SOLITAIRE**

Autorité Organisatrice  
**SNGRPC**

Grade 5B

Dates complètes :  
**Samedi 11 avril 2026**

Lieu  
**Baie d'Aigues-Mortes**

Préambule La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1 La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

### Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants et participantes.

### 1 RÈGLES

La compétition est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 - la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, si la navigation se poursuit au-delà du coucher du soleil.
- 1.3 - les règlements fédéraux, notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives, et chartes de la FFVoile
- 1.4 - L'Annexe T, pénalité post course et conciliation s'appliquera.  
- Les règles de jauge OSIRIS et les REV (Règles d'Équipement des Voiliers)
- 1.5 - Quand la règle 20 s'applique les bateaux peuvent héler et se répondre par VHF
- 1.6 - Sécurité et équipements obligatoires de la Division 240 : Les bateaux doivent être armés et équipés pour la navigation côtière.

## 2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

2.1 Les IC seront disponibles après 16h00 le samedi 4 avril 2026 à <https://www.sngrpc.com/le-flamant-solitaire/>

2.2 Les IC seront publiées selon la prescription fédérale.

## 3 COMMUNICATION

3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse. à

<https://www.sngrpc.com/le-flamant-solitaire/>

3.2 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

## 4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

*Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.*

4.1 La compétition est ouverte à :

- tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, des classes A,B,C,D,R1,R2,R3,L et X norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 4e catégorie pour le rond côtier.

Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation de la Division 240.

Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.

4.2 - tous les bateaux du système à handicap Osiris Habitable d'une longueur minimale de 6.01

4.3 Documents exigibles à l'inscription :

4.3.1 a. Pour chaque concurrent majeur, être en possession d'une Licence temporaire FFVoile ou Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"

Pour chaque concurrent mineur, être en possession :

- d'une licence Club FFVoile mention « compétition » valide

ou

- d'une licence temporaire FFVoile ou d'une licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur

b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing

- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros

- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.

c. une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.

4.3.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.

- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.4 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription en ligne ou sur place au secrétariat jusqu'au vendredi 10 avril 2026 à 16 :00.

4.5 Les bateaux peuvent s'inscrire en ligne sur <https://www.sngrpc.com/inscriptions-en-ligne/> .

4.6 Pour être considéré comme inscrit à la compétition, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

## 5 DROITS À PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

30 € / bateau

## 8 PROGRAMME

8.1 Programme à terre :

Confirmation d'inscription : **Avant le vendredi 10 avril 2026 à 16h.**

Vendredi repas tiré du sac au club.

8.2 Jours de course :

**Samedi 11 avril :**

9h30 – **Briefing obligatoire et émargement devant le club**

10h45 – Signal d'avertissement de la première course du jour

Nombre de courses : 2 courses, parcours côtiers et construits

**Au retour à terre émargement obligatoire.**

18h45 : Remise des prix

Ce programme pourra être modifié en fonction des données météorologiques, toutes les informations seront diffusées par les canaux de communication habituels.

## 9 CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT

9.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge ou de rating valide.

9.2 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

9.3 [DP] Les bateaux doivent respecter la RCV 78.1 75 minutes avant le premier signal d'avertissement et jusqu'à la fin de toutes les courses.

## 11 LIEU

11.1 Possibilité d'accueil gracieux des bateaux à Port Camargue 7 jours avant la régata et 7 jours après. Se renseigner auprès du secrétariat du club.

11.2 L'Annexe 1 à l'AC indique l'emplacement des zones de course.

## 12 LES PARCOURS

Les parcours à effectuer : Parcours côtiers (dans la limite des 6 MN) et construits.

## 13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

## 14 CLASSEMENT

14.1 1 course validée est nécessaire pour valider la compétition.

14.2 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps pour les parcours construits et temps sur distance pour les parcours côtiers, dans les 2 cas avec application du CVL.

14.3 Les pénalités OCS, DNS, DNF, RET, TLE, se feront de la manière suivante : temps du dernier arrivé augmenté de 5%.

14.4 Le classement final se fera selon le cumul des temps compensés des courses.

## 19 PROTECTION DES DONNÉES

19.1 **Droit à l'image et à l'apparence** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

19.2 **Utilisation des données personnelles des participants** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles pour une durée allant jusqu'à un an après la fin de la présente compétition. Il est précisé que les données sportives, notamment les résultats à la compétition susvisée, sont stockées pendant 30 ans à compter de la compétition. Elles sont uniquement destinées aux services fédéraux, aux organes déconcentrés (Ligues et Comités départementaux et club dans lequel la licence a été prise), et aux prestataires aux fins de dispense de nos services (prestataires techniques de gestion des données sportives). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations,

les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant [dpo@ffvoile.fr](mailto:dpo@ffvoile.fr) ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

**20 ÉTABLISSEMENT DES RISQUES**

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette compétition, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

**21 PRIX**

À la discrétion des organisateurs.

Remise des prix Samedi 10 avril 2026 à 18h30 à la SNGRPC

**22 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

Pour plus d'informations, contacter.

SNGRPC  
Quai d'Escale  
30240 LE GRAU DU ROI  
Tel : 04.66.53.29.47  
Email : [Contact@sngrpc.com](mailto:Contact@sngrpc.com)  
Site internet: <http://www.sngrpc.com/>

Corps arbitral :

Président du comité de course : Marie-Paule KIEFFER

Comité de course adjoint : Michel CHADELAS

Président du jury :

Commissaire aux résultat : Corinne DARDE

# ANNEXE 1: Zone de course

